



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

---  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

---  
Bureau des Collectivités Locales

**Arrêté préfectoral du 22 décembre 2017  
portant retrait de la communauté de communes  
du Vimeu de la commune de Saint-Maxent  
à compter du 31 décembre 2017**

Le Préfet de la Somme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté de communes du Vimeu issue de la fusion de la communauté de communes du Vimeu Industriel et de la communauté de communes du Vimeu Vert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;  
Vu la délibération en date du 2 juin 2017 de la commune de Saint-Maxent sollicitant son retrait de la communauté de communes du Vimeu ;  
Vu la délibération en date du 27 juin 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes du Vimeu acceptant la demande de retrait de la commune de Saint-Maxent ;  
Vu l'ensemble des avis émis par les conseils municipaux des communes de communes du Vimeu sur ce projet de réduction de périmètre ;  
Vu l'avis favorable émis le 24 novembre 2017 par la CDCI du département de la Somme en sa formation plénière, sur l'extension du périmètre de la communauté de communes interrégionale Aumale Blangy sur Bresle à la commune de Saint-Maxent ;  
Vu l'avis favorable émis le 19 décembre 2017 par la CDCI du département de la Seine-Maritime en sa formation plénière, sur l'extension du périmètre de la communauté de communes interrégionale Aumale Blangy sur Bresle à la commune de Saint-Maxent ;  
Vu l'arrêté interdépartemental du 22 décembre 2017 portant extension du périmètre de la communauté de communes interrégionale Aumale Blangy sur Bresle (76) à la commune de Saint-Maxent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;  
Considérant que les conditions de majorité sont réunies ;  
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

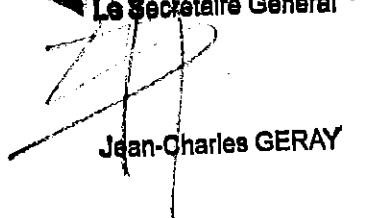
**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de SAINT-MAXENT est autorisée à se retirer de la communauté de communes du Vimeu à compter du 31 décembre 2017. Le retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 2** : La commune de SAINT-MAXENT est autorisée à adhérer à la communauté de communes interrégionale Aumale Blangy sur Bresle (76) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le Sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville, le président de la communauté de communes du Vimeu ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
  
Jean-Charles GERAY